

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-02-02

Date de convocation : 1 ^{er} février 2023	VOTES
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 7
Nombre de membres présents : 7	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 7	Abstention : 0

Le six février 2023, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : Nathalie ADREY, Hélène BARBOT, Stéphanie CLÉMENTE, Nicolas DUROU, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC

Procurations : 0

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance élue : Nathalie ADREY

Objet : Retrait délibération 2020-10-03 et instauration d'un règlement intérieur pour la location et le prêt de la salle des fêtes et de la voie publique aux associations

Monsieur le Maire fait part de ses échanges avec Madame REGNAULT, Secrétaire Générale de la Sous-Prefecture de Mirande concernant le devenir de l'association du Comité des Fêtes et la décision prise via la délibération du 6 octobre 2020 de suspendre provisoirement toute collaboration avec ladite association.

Dans un souci d'apaisement, Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération 2020-10-03 et l'instauration d'un règlement intérieur détaillant les conditions de location et de prêt de la salle des fêtes et de la voie publique (parking et peupleraie) s'appliquant à toute association.

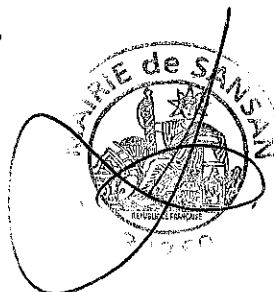
Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- Du retrait de la délibération 2020-10-03 du 6 octobre 2020
- De l'instauration d'un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Transmis à la Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le 13 février 2023

Le Maire,



COURRIER ARRIVEE LE

20 FEV. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Règlement intérieur régissant les conditions de location ou de prêt de la salle des fêtes et de la voie publique aux associations.

1/ La salle des fêtes et la voie publique (parking et peupleraie) pourront être prêtées ou louées à toute association en faisant la demande pour organiser une manifestation publique d'animation du village.

La demande peut se faire par mail : mairie.sansan@wanadoo.fr ou par téléphone au 05 62 61 01 03 (le lundi après-midi)

2/ Toutefois, ayant constaté certaines dérives, le conseil municipal a décidé d'instaurer certaines règles destinées à faire respecter le principe associatif.

3/ Toute association qui fera une demande de prêt ou de location devra présenter au secrétariat de la mairie ses statuts et un procès verbal d'assemblée générale datant de moins d'un an, ainsi qu'une attestation d'assurance.

4/ Les statuts devront respecter le principe de renouvellement annuel de son CA (Conseil d'Administration), étant entendu que les membres sortants peuvent se représenter.

5/ Son assemblée générale, dûment annoncée et convoquée, devra se faire dans un lieu public pour ce qui est des associations communales.

6/ La location régulière hebdomadaire de la salle pour des activités sportives ou autres se fera au tarif suivant (révisable annuellement) :

50 € pour l'année pour les associations Sansannaises

100 € pour l'année pour les associations extérieures.

7/ Toute location ou prêt fera l'objet d'un contrat en bonne et due forme entre ladite association et la commune.

8/ Tout manquement à ces dispositions ne permettra pas le prêt ou la location de la salle des fêtes et de la voie publique de Sansan.